

Reçu le 14/11/2013 2013

Mairie  
de  
**Brison-Saint-Innocent**



SAVOIE

PREFECTURE de la SAVOIE

23 OCT. 2013

REÇU

Plans demandes à l'ave

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 57/2013 : Fiscalité : modification de la taxe d'aménagement**

Le 21 octobre 2013 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude CROZE.

Conformément à l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Présents :** M. le Maire Jean-Claude CROZE, Evelyne SIMON, Florence DUNOYER, Jean-Michel PLAN, David ROULAND, Stéphane TRONCY, Christiane ANASTASI-CLERC, Emmanuël BAYET, Alexis BOLLARD, Cathy DUBOUCHET, François HERVÉ, Marthe MASSONNAT, et Philippe VARON.

**Absents excusés :** Jean-Marc BORNAND a donné pouvoir à Marthe MASSONNAT, Claudine GILQUIN a donné pouvoir à Evelyne SIMON, Michel BERNARDINI a donné pouvoir à Florence DUNOYER, Yves MASSARD-COMBE a donné pouvoir à Jean-Claude CROZE

**Secrétaires de séance :** Evelyne SIMON et Philippe VARON

M. le Maire rappelle la délibération n°52 du 26 octobre 2012 fixant à 3% le taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er janvier 2013. Il rappelle que les délibérations en matière de fiscalité directe doivent être prises avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Le taux de la part communale peut être augmenté jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans certains secteurs, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier (article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme).

Il indique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 12 juin 2013, six secteurs à orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définis, avec une densité moyenne de 25 logements par hectares, qui nécessiteront des travaux d'aménagement de voirie, notamment pour le chemin des Berthets, le Chemin de Lachat, l'aménagement sécuritaire de la Route de Paris (prévu pour 2014), l'extension et le renforcement des réseaux publics humides et secs (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, électricité, gaz, téléphone, fibre optique), la construction de salles de classe supplémentaires et des investissements pour les services péri-scolaires associés du groupe scolaire Serge Dupré, l'ouverture d'un espace communal dédié à la petite enfance, l'extension de la bibliothèque.



Il rappelle la diminution substantielle des aides qui permettaient jusqu'à présent de financer les équipements communaux, notamment celles de l'agence de l'eau pour lesquelles la Commune n'est plus éligible, du Conseil général dont les critères d'attribution sont également revus, ainsi que la baisse des dotations de l'Etat qui limite les possibilités d'autofinancement des investissements. Le taux actuel de 5 % n'est donc pas suffisant pour financer partiellement le coût de ces travaux et équipements publics.

Afin de ne pas trop alourdir la fiscalité directe et le recours à l'emprunt étant limité, il propose de le majorer temporairement sur les secteurs des six orientations d'aménagement et de programmation ainsi qu'il suit :

- taux majoré à 15 % sur le secteur « cœur de village » (OAP n°1),
- taux majoré à 17.5 % sur les cinq autres secteurs : camping sud (OAP n°2), camping nord (OAP n°3, chez les Mantel (OAP n°4), chez Blanchard (OAP n°5), Lachat phase 1 et 2 (OAP n°6).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de majorer le taux de la taxe d'aménagement sur les six secteurs à orientations d'aménagement et de programmation tel que prévu ci-dessus, à compter du 1er janvier 2014.



Le Maire,

Jean-Claude CROZE

cœur du village (secteur 1)  
camping sud  
" nord  
chez les mantel  
chez Blanchard  
Lachat phase 1 et 2

Secteur 2

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 17

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Le 22 octobre 2013.

Le Maire,